

---

Lettre du président de la société populaire de Caudebec (Seine-Inférieure) transmettant un mémoire pour mettre en garde contre les intrigues pour priver cette commune de l'établissement des corps administratifs, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du président de la société populaire de Caudebec (Seine-Inférieure) transmettant un mémoire pour mettre en garde contre les intrigues pour priver cette commune de l'établissement des corps administratifs, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 516;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40846\\_t1\\_0516\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40846_t1_0516_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

3,000 âmes à Caudebec, tandis qu'Yvetot en compte plus de 10,000.

« Ce ne fut pas pourtant par la proximité, puisque Caudebec est placé à l'extrémité et sur le bord de la Seine, pendant qu'Yvetot est placé dans le centre où aboutissent toutes les grandes routes du pays.

« Ce ne fut pas encore pour la commodité des administrés, puisque plus de la moitié sont obligés de passer par Yvetot pour aller à Caudebec, et que plus des trois quarts ont un chemin beaucoup plus court à se rendre à Yvetot que d'aller à Caudebec.

« Ce n'a donc été que pour alimenter cette classe de robinocratie dangereuse dans notre révolution.

Aujourd'hui que la Convention nationale manifeste la plus ferme résolution de rejeter toutes considérations particulières, qu'elle veut embrasser l'intérêt général et qu'il s'agit de décréter que les greniers d'abondance doivent être à Yvetot plutôt qu'à Caudebec, elle doit se pénétrer qu'il est intéressant aussi que le district soit placé à la Montagne d'Yvetot, où il y a des établissements commodes, puisque déjà le tribunal de commerce et une maison d'arrêt y ont trouvé leur place.

« Vous remarquerez, citoyens représentants, par la carte, que la grande route de Paris pour le Havre passe par Yvetot, que la grande route de Rouen à Caudebec et à Fécamp, passe également par Yvetot.

« Tous les grains sortant du Havre pour l'approvisionnement de Paris passent nécessairement par Yvetot, et toujours ont été protégés par notre commune, au point qu'en 1789 les citoyens d'Yvetot accompagnaient les voitures plusieurs fois jusqu'à Paris.

« La poste aux chevaux et aux lettres se trouvent à Yvetot, au lieu qu'il n'y a qu'une petite poste de récart (*sic*) à Caudebec.

« Les troupes, et particulièrement les nombreux bataillons destinés pour le Havre, passent aussi par Yvetot.

« Si des considérations de patriotisme suffisaient pour que la Convention nationale se décidât à l'avantage d'Yvetot, nous réclamerions le témoignage de la Société des Jacobins de Paris. Les privilèges d'Yvetot détruits et brûlés dès 1789 prouvent bien que le patriotisme des citoyens de cette ville n'est pas douteux. On peut dire plus : la Constitution républicaine y a été acceptée avant le temps, sur le *Bulletin de la Convention*, et, par une adresse répandue avec profusion, les citoyens d'Yvetot ont éclairé leurs concitoyens, et ont même demandé le décret d'accusation contre les traîtres sans qu'il en fût question à la Convention nationale. Enfin on peut avancer que le département, où a régné un esprit de fédéralisme, n'a accepté la Constitution qu'après avoir envisagé les bonnes dispositions du haut pays qui est Yvetot.

« Caudebec, assis sur le bord de la rivière de Seine, ne peut avoir les magasins d'abondance; le comité de Salut public a reconnu cette justice, et la Convention nationale a renvoyé cette demande au comité de division (Voir la pétition de la Société populaire d'Yvetot, elle renferme les moyens les plus péremptoirs par rapport au soulèvement qui a été occasionné à Belleville).

« Nous observerons à la Convention nationale que, lors de la dernière assemblée électorale

du département, Caudebec ne put suffire à donner des logements aux électeurs; il a fallu, dans les différents rassemblements des gardes nationaux du district, soit pour la fédération ou pour la première levée, que les citoyens viennent prendre leurs repas et coucher à Yvetot.

« Nous dirons que cette ville de robinocratie est infectée de l'esprit de modérantisme, feuillantisme, et même de fédéralisme; c'est un marais qui ne peut produire de patriotisme. La Société populaire que le corps électoral institua, a dédaigné fraterniser avec les Jacobins de Paris; elle a fait plus, c'est qu'elle a correspondu et entendu complaisamment les propositions de fédéralisme qui lui ont été faites par les députés qu'elle a reçus dans son sein.

« Enfin, la commune d'Yvetot est une Montagne où l'on peut marcher à pied sec. C'est donc elle qui doit avoir les avantages. Au surplus elle ne réclame point de tribunal, ce n'est point un avantage pour une ville patriote.

« La sollicitude de la Société montagnarde de Yerville, exprime le vœu le plus favorable aux citoyens d'Yvetot, il lui répugne, comme à beaucoup d'autres, de se voir administrée par une petite ville qui ne renferme qu'un très petit nombre de patriotes.

« Citoyens représentants, nous demandons en conséquence que la Convention nationale décrète le plus tôt possible que le grenier d'abondance et le chef-lieu du district soient transférés à Yvetot, et nous vous assurons, au nom de notre pays, le triomphe de la Montagne.

« GUEVAL fils, *extraordinairement député à la Convention nationale*; LENUD, *procureur de la commune d'Yvetot, député extraordinaire à la Convention*; SERIAUX, *député extraordinaire*; F. VILLEYROY, *député extraordinaire.* »

E.

*Le président de la Société populaire de Caudebec, au Président de la Convention nationale (1).*

« Caudebec, le 26 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen représentant!

« La Société populaire de Caudebec, qui vient de s'épurer au creuset du plus pur républicanisme, te fait passer un mémoire dont l'objet intéressant mérite d'être mis sous les yeux de la Convention nationale et la mettre en garde contre les intrigues qu'on met en usage pour priver cette commune de l'établissement des corps administratifs. Je te prie, citoyen Président, de présenter ce mémoire à la Convention, afin qu'elle en ordonne le renvoi au comité de division.

« LARRÉ, *président.* »

(1) *Archives nationales*, carton Div bis 74 (Seine-Inférieure).